

CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°26

Réunion du :	17.02.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Seniors

2.1. Homologation des résultats des rencontres du 8^{ème} tour – 16èmes de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres du 8^{ème} tour – 16èmes de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

2.2. Tirage du 9^{ème} tour – 1/8 de Finale

Le tirage au sort des rencontres du 9^{ème} tour – 1/8 de Finale ainsi que du tableau final (cf. en annexe), est effectué en direct, en présence des clubs invités, par Pierrick ORDRENEAU et Jean-Bernard GENDREAU – représentants de notre partenaire KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE.

Ces rencontres se joueront le dimanche 15 mars 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

3. Challenge des Réserves

3.1. Homologation des résultats des rencontres des 1/8 de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres des 1/8 de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3.2. Tirage des ¼ de Finale

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide les rencontres des ¼ de Finale (cf. en annexe), qui se joueront le dimanche 15 mars 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

4. Championnats Régionaux Seniors

4.1. Dossier transmis par la Commission Régionale Règlements et Contentieux

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission susmentionnée, décidant notamment :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe ASPTT LAVAL (508674) sur le score de 3-0 et déclarer vainqueur l'équipe de C.S. CHANGE (511708)
- De donner match perdu par pénalité à l'équipe ASPTT LAVAL (508674) sur le score de 3-0 et déclarer vainqueur l'équipe de MONTREUIL JUIGNE BENE F. (544109)
- De donner match perdu par pénalité à l'équipe ASPTT LAVAL (508674) sur le score de 3-0 et déclarer vainqueur l'équipe de A.S. VAIGES (521840)
- De donner match perdu par pénalité à l'équipe ASPTT LAVAL (508674) sur le score de 3-0 et déclarer vainqueur l'équipe de S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159)

4.2. Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Seniors.

La Commission prend acte des conditions météorologiques défavorables ayant entraîné de nombreux reports et l'accumulation, en conséquence, de matchs en retard. Elle souligne les difficultés organisationnelles et sportives que cette situation engendre pour les clubs concernés. La Commission suivra avec attention l'évolution de la situation.

5. Divers

5.1. Mails transmis

AMBRIERES CIGNE F. (502188)

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club d'AMBRIERES CIGNE F.

La Commission précise qu'une réponse a été apporté au club.

SPAY USN (511629)

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de SPAY USN, concernant l'article 9.

La Commission rappelle que l'article 9 des Règlements des Championnats Régionaux Seniors Masculins, sur son critère 3, a pour objectif de garantir que les clubs de niveau Ligue et de plus haut niveau départemental participe à la formation des joueurs masculins, lesquels alimenteront à l'avenir les équipes seniors masculines. Il est donc bien indiqué dans le texte qu'il faut former des joueurs « masculins », les joueuses ne pouvant évidemment pas jouer en Seniors Masculins. Parallèlement, des dispositions analogues existent pour les Championnats Régionaux Seniors Féminins, avec l'obligation de former des joueuses féminines.

Les dispositions applicables à la saison 2025/2026, telles qu'adoptées par l'Assemblée Générale de la LFPL, constituent le cadre réglementaire en vigueur et s'imposent à l'ensemble des clubs engagés.

En conséquence, ces dispositions ne peuvent être modifiées ni faire l'objet d'une interprétation dérogatoire en cours de saison par la Commission, dont la compétence se limite à leur application.

5.2. Terrains synthétiques – LAVAL AGGLO

La Commission constate et regrette les difficultés actuelles affectant la gestion des terrains de LAVAL AGGLO, lesquelles ne permettent pas une utilisation optimale des terrains synthétiques concernés.

6. Matchs reportés

6.1. Point

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 A	53718215	MAREUIL SUR LAY (541328) / COULAINES JS (502544)	25.01.2026	22.02.2026
2	Régional 2 D	53719698	ST SATURNIN MI. (530471) / CHATEAUBRIANT VOLT. 2 (501948)	08.02.2026	22.02.2026
3	Régional 2 D	53719701	LA FERTE BERNARD VS (500351) / SAUMUR OFC 2 (548899)	08.02.2026	22.02.2026
4	Régional 3 A	53720408	GUECELARD US (524317) / ERBRAY JEUNES (520446)	01.02.2026	22.02.2026
5	Régional 3 A	53720410	ERBRAY JEUNES (520446) / ST DENIS D'ANJOU US (513749)	08.02.2026	15.03.2026
6	Régional 3 C	53720708	US ST PIERRE PORT B. (510493) / CHANGE US 2 (522949)	08.02.2026	22.02.2026
7	Régional 3 D	53720911	VAIGES AS (521840) / ENTRAMMES US (522049)	01.02.2026	15.03.2026
8	Régional 3 D	53720918	SOULGE LOUVIGNE FC (527714) / MONTREUIL JUIGNE (544109)	08.02.2026	22.02.2026
9	Régional 3 D	53720920	ENTRAMMES US (522049) / ANGERS NDC 2 (502159)	08.02.2026	22.02.2026
10	Régional 3 E	53721198	MONTENAY ASO (522683) / CONTEST ST BAUD. AS (528774)	01.02.2026	15.03.2026
11	Régional 3 E	53721200	MAMERS SA (501980) / LA CHAP. ST AUBIN (528701)	31.01.2026	21.02.2026
12	Régional 3 E	53721209	LA CHAP. ST AUBIN US (528701) / LE MANS VILLARET 2 (525613)	08.02.2026	15.03.2026
13	Régional 3 F	53721396	CHATEAU DU LOIR CO (501898) / MONCE EN BELIN ES (515078)	01.02.2026	22.02.2026
14	Régional 3 F	53721402	PARNE SUR ROC AS (522036) / SEICHES MARCE AS (541206)	08.02.2026	22.02.2026

15	Régional 3 F	53721404	ROUILLON EG (524226) / EVRONNAIS CA (501949)	08.02.2026	22.02.2026
16	Régional 3 F	53721407	BONCHAMP ES 2 (520664) / BEAUFORT EN VALLEE (502249)	08.02.2026	22.02.2026
17	Régional 3 G	53721537	BOURNEZAU ST HILAIRE (523296) / NANTES MELLINET (500041)	08.02.2026	22.02.2026
18	Régional 3 G	53721538	LUCON FC (581933) / TRELAZE FOYER (513166)	07.02.2026	21.02.2026
19	Régional 3 H	53721730	HERMENAULT FCPB (552654) / JARD AVR. MOUT. FC (554370)	01.02.2026	22.02.2026
20	Régional 3 I	53721899	SEVREMONT FC (552171) / ST DENIS CHEVASSE ES (514419)	25.01.2026	15.03.2026
21	Régional 3 I	53721902	ST LAURENT MALVENT (580852) / STE CEC. ST MAR. FC (563759)	25.01.2026	15.03.2026
22	Régional 3 I	53721970	MAREUIL SUR LAY 2 (541328) / LA CHAPELLE AC CHAP. (513858)	01.02.2026	22.02.2026
23	Régional 3 I	53721974	STE CEC. ST MAR. FC (563759) / ST DENIS CHEVASSE (514419)	01.02.2026	22.02.2026
24	Régional 3 I	53721975	ST LAURENT MALVENT (580852) / LE CELLIER MAUVES (581259)	08.02.2026	22.02.2026
25	Régional 3 I	53721977	SEVREMONT FC (552171) / PONTCHATEAU ASO (540404)	08.02.2026	22.02.2026

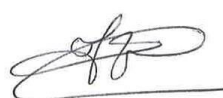
7. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 31 mars 2026.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER



COUPE PAYS DE LA LOIRE

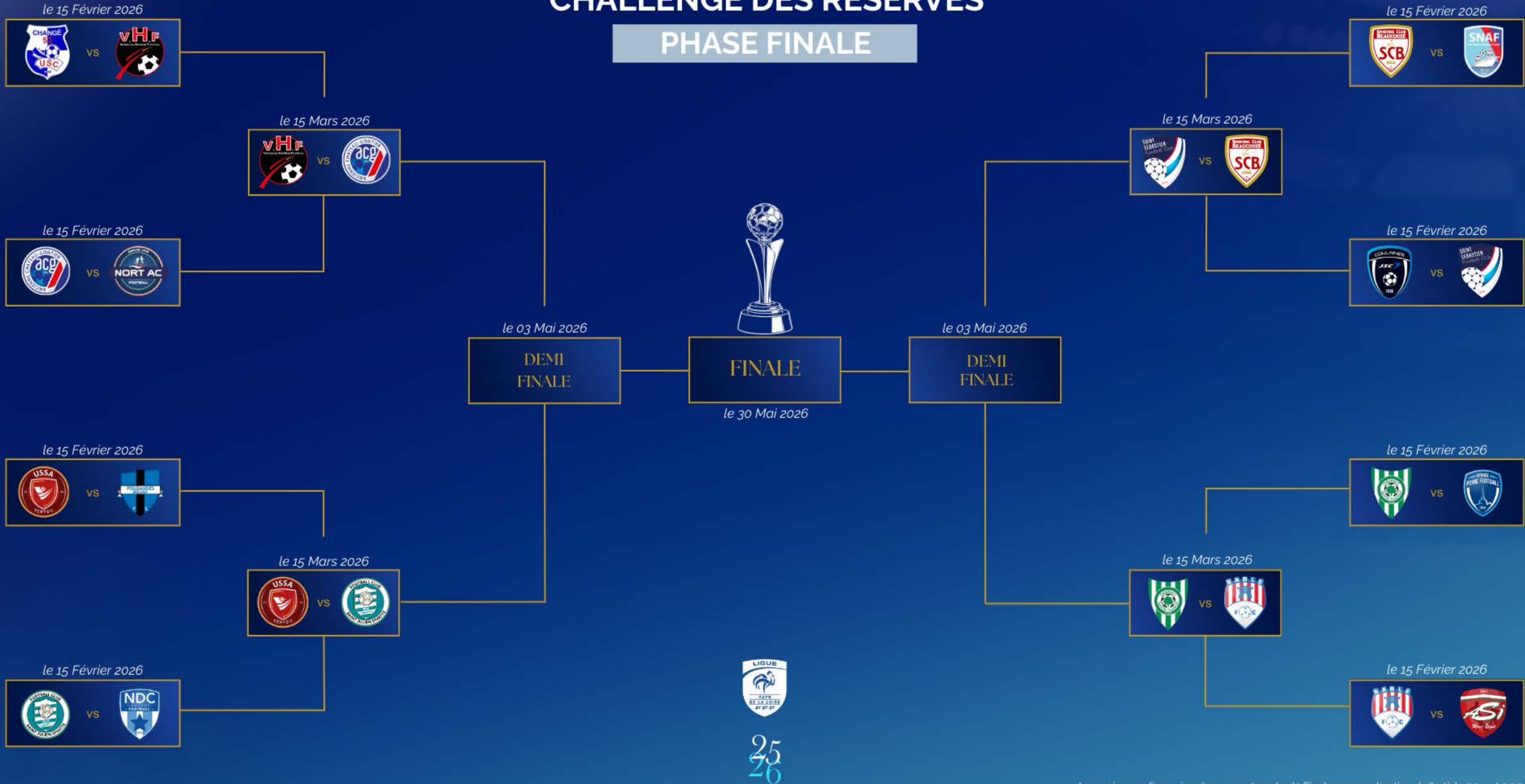
KONICA MINOLTA
Centre Loire

TABLEAU FINAL



CHALLENGE DES RÉSERVES

PHASE FINALE



*sous réserve d'inversion des rencontres des ½ Finales. en application de l'article 5.2.4 et 5.2.5